

DECISION N° 00232 / MINHDU DU 11 JUIL 2023 PORTANT ATTRIBUTION DEFINITIVE DU  
MARCHÉ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00094/AONO/MINHDU/CIPM/2023 DU 08 JUIN  
2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE BITUMAGE EN PAVES DE LA VOIE D'ACCES A L'HOTEL SAINT  
VICTOIRE, PAR MOSQUEE BONAMOUSSADI A DOUALA (EN PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BIP MINHDU - EXERCICE 2023.

LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN,

- Vu la constitution ;  
Vu la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;  
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;  
Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du ministère des marchés publics ;  
Vu la circulaire N°0000006/C/MINFI du 30/12/2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publics pour l'exercice 2023 ;  
Vu La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;  
Vu le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°00094/AONO/MINHDU/CIPM/2023 du 08 juin 2023 pour l'exécution des travaux de bitumage en pavés de la voie d'accès à l'hôtel saint victoire, par mosquée Bonamoussadi à Douala (en procédure d'urgence). Financement : BIP MINHDU - Exercice 2023;  
Vu Le Procès-Verbal de la séance N°72 du 10 Juillet 2023 de la CIPM/MINHDU, proposant l'attribution.

**DECIDE :**

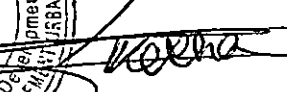
**Article 1<sup>er</sup>** – Le soumissionnaire ci-après cité est retenu comme adjudicataires du marché relatif à la consultation suscitée :

Soumissionnaire	Montant TTC (en F CFA)	Délai de livraison
NEMCO TGT Sarl BP : 15 372 Douala Tél. : 679 74 31 71	98 946 186	Quatre (04) mois

**Article 2.-** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

**Ampliations :**

- ARMP
- MINMAP
- CIPM/MINHDU

Yaoundé, le 11 JUIL 2023  
**LE MINISTRE**  
  
Ketcha Célestine

